

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-036

- Interdiction temporaire de stationnement
- 33 route de Tours
- Véolia
- Le 16 mars

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Véolia en date du 4 mars relative aux branchements eau et assainissement pour le bien sis 33 route de Tours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au droit de propriété du 33 route de Tours afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 : Le 16 mars, le stationnement sera interdit au droit de propriété située 33 route de Tours, sur les emplacements matérialisés par la signalisation temporaire.

Article 2 : Les emplacements concernés seront matérialisés par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise Véolia.

Article 3 : Tout véhicules en infraction pourra faire l'objet d'une contravention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du Lude.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Mme Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude

M le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude.

M. le Chef de le Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques

M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 5 mars 2026

Le Maire,

Béatrice LATOUCHE

